



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Pontivy des biens meubles affectés à l'exercice de la compétence « transport public de personnes » à Pontivy Communauté**

DEL-2012-107

**Numéro de la délibération :** 2012/107

**Nomenclature ACTES :** Institutions et vie politique, intercommunalité

**Information relative à l'environnement :** oui

**Date de réunion du conseil :** 03/10/2012

**Date de convocation du conseil :** 27/09/2012

**Date d'affichage de la convocation :** 27/09/2012

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Président de séance :** M. Henri LE DORZE

**Secrétaire de séance :** M. Yovenn BONHOURE

**Étaient présents :** M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Joël LE BOTLAN, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

**Étaient représentés :** Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Stéphanie GUÉGAN par Mme Christine LE STRAT, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, Mme Laëtitia LE DOARÉ par Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Julie ORINEL par Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET.

**Était absente :** Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

**Procès-verbal de mise à disposition par la commune de  
Pontivy des biens meubles affectés à l'exercice de la  
compétence « transport public de personnes » à Pontivy  
Communauté**

**Rapport de Monsieur le MAIRE**

A l'issue du conseil communautaire du 27/09/2011, Pontivy communauté a décidé d'exercer la compétence transport par le biais d'une délégation de compétence entant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation de services de transport sous plusieurs formes.

Cette prise de compétence se concrétise dans un premier temps par la reprise du Pondibus et nécessite par conséquent la mise à disposition du mobilier.

Cette mise à disposition est formalisée par le procès-verbal et l'inventaire ci annexés.

**Nous vous proposons :**

- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 4 octobre 2012**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LE MAIRE  
Henri LE DORZE**

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PONTIVY**  
**DES BIENS MEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**  
**« TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES »**  
**A PONTIVY COMMUNAUTE**

***Entre les soussignées :***

La commune de Pontivy représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri Le Dorze, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2012

Ci-après dénommée " la Commune",

***D'une part,***

Pontivy Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc Oliviéro, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n°08-BC 19.06.12 en date du 19 juin 2012.

Ci-après dénommée "Pontivy Communauté"

***D'autre part,***

**Après avoir préalablement exposé**

A l'issue du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011, Pontivy Communauté a décidé d'exercer la compétence transport par le biais d'une délégation de compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) pour l'organisation de services de transport sous plusieurs formes.

Cette prise de compétence se concrétise dans un premier temps par la reprise du service de transports publics de personnes dénommé « Pondibus » de la ville de Pontivy par Pontivy Communauté.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I- Cadre de la mise à disposition**

Conformément aux dispositions de l'article L5711-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).

La commune de Pontivy met à la disposition de Pontivy Communauté les biens meubles dont elle est propriétaire ou locataire pour l'exercice de la compétence "Transport public de personnes" transférée à Pontivy Communauté, à compter du 15 avril 2012.

## **Article 2- Consistance des biens mis à disposition**

Les biens mobiliers mis à la disposition de Pontivy Communauté sont définis à l'annexe I du présent procès-verbal, dénommée « Inventaire du mobilier urbain de la ville de Pontivy ».

## **Article 3- Conditions de la mise à disposition**

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

## **Article 4- Obligations de Pontivy communauté**

Pontivy Communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction.

Pontivy Communauté est substituée dans les droits et obligations de la commune afférents aux biens mis à disposition.

## **Article 5- Date d'entrée en vigueur de la mise à disposition**

Les biens, objets du présent procès-verbal, sont mis à la disposition de Pontivy Communauté à compter du 15 avril 2012.

## **Article 6- Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prendra fin en cas de retrait à Pontivy Communauté de la compétence transport public de personnes ou en cas de dissolution de Pontivy Communauté.

La reprise des biens mobiliers mis à disposition s'effectuera dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

## **Article 7- Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de Pontivy et du bureau communautaire de Pontivy Communauté.

## **Article 8 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du procès-verbal, la Commune et Pontivy Communauté conviennent de saisir Monsieur le Préfet du Morbihan avant tout recours contentieux.

Fait à Pontivy, le

***Pour la Commune de Pontivy***

***Le Maire***

***Pour Pontivy Communauté***

***Le Président***